



R-9

Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l.
Avocats
Agents de brevets et de marques de commerce
600, boul. de Maisonneuve Ouest
Bureau 2200
Montréal (Québec) H3A 3J2 Canada
Tél. : 514-982-4000 Téléc. : 514-982-4099

Le 17 juin 2015

**PAR FACSIMILE
SANS PRÉJUDICE**

Monsieur Robert Côté
Président
Commission des relations du travail
35, rue Port-Royal Est, 2e étage
Montréal (Québec) H3L 3T1

Adam T. Spiro
Attorney / Avocat
Ligne directe : 514-982-5074
adam.spiro@blakes.com

Client/objet : 00011573/000375

**OBJET : Dans l'affaire de la LACC de Cliffs Québec Mine de fer ULC et al.
C.S. No. 500-11-048114-157**

Monsieur Côté,

Nous sommes les procureurs de Cliffs Québec Mine de fer ULC (« **CQM** »).

Nous avons reçu votre avis d'audience daté du 3 juin 2015 concernant la plainte de congédiement sans une cause juste et suffisante, selon l'article 124 de la *Loi sur les normes de travail*, relativement aux dossiers portant les numéros CAS: CM-2015-2106 et CNT: 62-00-71719 (la « **Plainte** »).

Veillez noter que, le 27 janvier 2015, CQM et certaines compagnies y étant liées se sont placées sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*, L.R.C. (1985), ch. C-36, tel qu'amendée (la « **LACC** »), et que FTI Consulting Canada Inc. a été nommée afin d'agir à titre de contrôleur (le « **Contrôleur** »). Vous trouverez ci-joint une copie de l'ordonnance initiale (l'« **Ordonnance initiale** ») rendue par la Cour supérieure du Québec (chambre commerciale) (le « **Tribunal** ») qui, *inter alia*, prévoit une suspension des procédures pour le bénéfice de CQM au 26 février 2015 ou à une autre date ultérieure que le Tribunal aurait pu fixer, ainsi qu'une ordonnance prolongeant la suspension des procédures jusqu'au 31 juillet prochain (la « **Période de suspension** »).

En vertu du paragraphe 8 de l'Ordonnance initiale, aucune procédure ni aucune mesure d'exécution devant toute cour ou tout tribunal, ne peut, durant la Période de suspension, être introduite ou continuée à l'encontre ou à l'égard de CQM.

De plus, en vertu du paragraphe 17 de l'Ordonnance initiale, tout droit ou action en justice de tout individu, personne, firme, société par actions ou autre entité, à l'encontre ou à l'égard de CQM est, durant la Période de suspension, mis en sursis et suspendu à moins d'une permission octroyée par le tribunal.

Les copies de la documentation relative aux procédures entreprises en vertu de la LACC sont disponibles sur le site web du Contrôleur à l'adresse : <http://cfcanada.fticonsulting.com/bloomlake>.

Pour plus de certitude, la présente ne doit aucunement être interprétée comme étant une reconnaissance ou une admission de quelque fait allégué ou quelque conclusion recherchée dans la Plainte.

Veillez agréer, cher monsieur Côté, nos salutations distinguées.

Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l.



Adam T. Spiro
/atsp

p.j.

c.c.: Bernard Boucher
Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l.
(par courriel)

Nigel Meakin
FTI Consulting Canada Inc.
(par courriel)

Sylvain Lemonde
3214, rue Lareau
Carignan (Québec) J3L 3P9
(par courrier recommandé)

Louis-Philippe Tanguay
Groupe Conseil Tanguay
6885, boulevard de L'Assomption
Montréal (Québec) H1T 2N4
(par courrier recommandé)

8460382.2